

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 MARS 2021 COMPTE-RENDU SUCCINCT

Ville de LALLAING

Convocation du 02 mars 2021 Séance du 09 mars 2021 à 17H30 Salle Des fêtes en Mairie de LALLAING Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire 29 membres élus

Etaient présents:

M. FONTAINE Jean-Paul, Mme MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, Mme MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, Mme HAUDRECHY Annie, M. PROVENZANO Antonio, Mme MARFIL Nicole, M. JENDRASZEK Michel, Mme DUJARDIN Gilberte, M. FAUVEAUX Sébastien, Mme DECOUT Sabine, M. POPEK Joël, Mme KOSMALSKI Emilie, M. NOIRET Patrick, Mme DEVIGNE Stella, M. BAVIER Bernard, Mme NOIRET Christiane, M. BASTIEN Guillaume, Mme BAVIELLO Sandrine, M. PIOTROWSKI Georges, M. LACAILLE René, Mme MARTINACHE Sonia, M. KLEE Alain, M. Bruno ROBIN.

Procurations:

M.ZEBBAR Kamel donne pouvoir à M. JENDRASZEK Michel Mme WASSON Laurence donne pouvoir à Mme MARTIN Christelle Mme SOLTANI Nacera donne pouvoir à M. KLEE Alain M. LENGLIN Joël donne pouvoir à M. LACAILLE René

Etaient excusés:

M. ZEBBAR Kamel, Mme WASSON Laurence, Mme SOLTANI Nacera, M. LENGLIN Joël,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme KOSMALSKI Emilie

2021-1-01 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'en application des Articles L2312-1 et 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires est obligatoire et doit précéder dans un délai de deux mois la présentation du Budget Primitif, qui aura lieu lors du Conseil Municipal prochain.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante

- D'ETRE INFORMEE sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité.
- DE DISCUTER des orientations budgétaires 2021 qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités de publication et de transmission.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels
- la structure et la gestion de la dette.

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021 et de la présentation d'un rapport annexé à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

(Voir annexe)

2021-1-02 - <u>COMMUNE-BUDGET PREVISIONNEL 2021</u> Autorisation de Dépenses d'Investissement Avant Le Vote du Budget

Le Budget Prévisionnel sera présenté au Conseil Municipal en avril 2021.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Prévisionnel 2021, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Prévisionnel 2020, conformément à l'Article L612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2020 les dépenses réelles d'investissement votées étaient de 2513 800,55€, le quart autorisé pour 2021 s'élève à 628 450,14 € :

Dépenses proposées avant le vote du budget 2021 :

NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT		
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
2031	824	FRAIS D'ETUDES	40 000 €		
CHAPITRE 2	CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21311	020	HOTEL DE VILLE	90 000 €		
21318	96	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	5 000 €		
2135	020	INSTALLATIONS GENERALES ET AGENCEMENTS	5 000 €		
2152	822	INSTALLATIONS DE VOIRIE	83 000 €		
2152	821	INSTALLATIONS DE VOIRIE	5 000 €		
2158	020	AUTRES INSTALLATIONS OUTILLAGES TECHNIQUES	5 000 €		
2184	020	MOBILIER	25 000 €		
2184	212	MOBILIER	4 000 €		
2188	251	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000 €		
2188	33	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000 €		
CHAPITRE 2	CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS				
2312	824	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS EN COURS	90 000 €		
		TOTAL	357 000 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement dans la limite des montants repris ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 29 Pour : 24

Contre: 05 (4 du groupe « un nouveau CAP pour Lallaing » et 1 du groupe « Objectif

Lallaing »)

Abstentions: 00

2021-1-03 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2020-6-08 TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL AU 1er JANVIER 2021 ACHAT ET RENOUVELLEMENT

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

l'article 121 : la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi modifiée :

1° l'article L. 2223-22 est abrogé;

2° le 9° du b de l'article L 2331-3 est abrogé,

Vu que les taxes funéraires sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 2021. En effet, un amendement au projet de loi de finances 2021. Il signe la fin des taxes sur les convois, inhumations et crémations.

La loi de Finances 2020-1721 du 29 décembre 2020 a été promulguée et parue au Journal officiel le 30 décembre 2020. Elle comporte en son article 121, l'abrogation de l'article L.2223-22 du CGCT relatif à la perception des taxes funéraires.

Considérant qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 2020-6-08 en date du 14 décembre 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs des concessions dans le cimetière communal à compter du 01 janvier 2021 :

DUREE	TARIF LALLINOIS	TARIF EXTERIEUR	RENOUVELLEMENT		
Concession SIMPLE en Allée Principale					
30 ans	ans 550 € 1 100 € Au tarif en vigueur au moment de l'achat				
50 ans	920€	1 840 €	Au tarif en vigueur au moment de l'achat		
Concession DOUBLE en Allée Principale					
30 ans	980 €	1960 €	Au tarif en vigueur au moment de l'achat		
50 ans	1 640 €	3 280 €	Au tarif en vigueur au moment de l'achat		
	Concession SIMPLE en Allée Intermédiaire				
30 ans	420 €	840 €	Au tarif en vigueur au moment de l'achat		
50 ans	700 €	1 400 €	Au tarif en vigueur au moment de l'achat		
	Concession DOUBLE en Allée Intermédiaire				
30 ans	30 ans 740 € 1480 € Au tarif en vigueur au moment de l'achat		Au tarif en vigueur au moment de l'achat		
50 ans	1240 €	2 480 €	Au tarif en vigueur au moment de l'achat		
		Concession V	/ieux Cimetière		
30 ans			En attente de reprise de concession		
50 ans			En attente de reprise de concession		
Columbarium - 2 urnes maximum					
30 ans	900 €	1 800 €	Au tarif en vigueur au moment de l'achat		
50 ans	1 500 €	3 000 €	Au tarif en vigueur au moment de l'achat		

A compter du 1/1/21 :

- 1 Les rétrocessions de cases columbarium sont possibles à partir de la 11^{ème} année d'acquisition pour l'achat d'un cavurne.
- 2 Elles sont également possibles en vue d'une dispersion ou d'un déplacement d'urne(s) dans une autre commune sans délai.

Dans les deux cas, le remboursement est calculé au prorata des années restantes moins le prix de la porte en vigueur.

Cavurne - 6 urnes maximum				
30 ans	350€	700€	Au tarif en vigueur au moment de l'achat	
50 ans	580€	1 160 €	Au tarif en vigueur au moment de l'achat	

A compter du 1/1/21 :

Les rétrocessions de cavurnes « sans marbre » sont possibles en vue d'une dispersion ou d'un déplacement d'urne(s) dans une autre commune sans délai.

Le remboursement est calculé au prorata des années restantes.

Jardin du souvenir				
Plaque + gravure + pose	90 €	180€		
Local mortuaire				
Gratuité				
Caveau d'attente (par mois ou fraction de mois)				
40 €				

Achat de case au columbarium (30 ans) avant 2021 :

- 1 Les rétrocessions de cases columbarium sont possibles à partir de la 4^{ème} année d'acquisition pour l'achat d'un cavurne.
- 2 Elles sont également possibles en vue d'une dispersion ou d'un déplacement d'urne(s) dans une autre commune sans délai.

Dans les deux cas, le remboursement est calculé au prorata des années restantes moins le prix de la porte en vigueur.

Achat de cavurne (perpétuité) avant 2021 :

1 - Les rétrocessions de cavurnes « sans marbre » sont possibles en vue d'une dispersion ou d'un déplacement d'urne(s) dans une autre commune sans délai.

Le remboursement sera égal à la moitié du prix d'achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'annuler la délibération n° 2020-6-08 en date du 14 décembre 2020 et de remplacer par la

délibération 2021-1-03

DECIDE de fixer les nouveaux tarifs des concessions dans le cimetière communal comme indiqués ci-dessus à

compter du 1er janvier 2021.

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

2021-01-04 - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Monsieur le Maire expose les dispositions du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant les redevances pour occupation provisoire du domaine public communal par des travaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux par le gestionnaire du réseau de transport et de distribution d'électricité et de gaz est fixée comme suit :

Pour un chantier portant sur un réseau de Transport d'électricité :

Art. R 2333-105-1

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'T = 0.35*LT

Οù

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour un chantier portant sur un réseau de distribution d'Electricité :

Art. R 2333-105-2

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'D=PRD/10

Οù

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105. »;

Pour un chantier portant un réseau de Transport et de distribution de Gaz :

Art. R 2333-114-1

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et de distribution de gaz est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'T = 0,35*L

Οù

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Monsieur le Maire propose au conseil au conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret 2015-334 du 25/3/2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

ADOPTE

de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret 2015-334 du 25/3/2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

2021-01-05 - SCOT GRAND DOUAISIS - ADHESION au Service Energie Collectivité 2021-2023

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Energétique » (DT3E), le SCOT Grand Douaisis s'engage depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine.

Il a ainsi créé le Service Energie Collectivités (SEC) pour permettre aux communes de développer une véritable stratégie patrimoine sur le long terme, visant à réduire fortement la consommation de leur parc mais également à développer leur autonomie énergétique en utilisant des énergies renouvelables locales.

Ce service porté par le SCOT est assuré par des conseillers énergie, personnes qualifiées sur les problématiques énergétiques et patrimoniales (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicule) et aux différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, montage et suivi de projets de rénovation, marchés publics, installations utilisant des énergies renouvelables...).

Ce service permet aux communes adhérentes de :

- Recevoir une expertise avertie sur les problématiques énergétiques et patrimoniales, sur les dispositifs en vigueur, les opportunités...
- Maîtriser et réduire leurs consommations
- Réaliser des rénovations importantes et adaptées à leur patrimoine
- Développer l'utilisation et/ou la production d'autres sources d'énergie, notamment renouvelables

Pour la commune de LALLAING, le coût annuel sera de 1,40 € par an et par habitant, soit 8783,60 € sur la base des données de population INSEE 2017 (6274)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune :

- à adhérer au Service Energie Collectivités (SEC)
- à s'inscrire dans une stratégie d'amélioration de son patrimoine
- à désigner un référent politique et un référent technique
- à transmettre toutes les informations requises pour la réalisation des missions du SEC
- à informer le conseiller dédié des projets et réflexions d'interventions sur le patrimoine

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le partenariat entre la commune et le SCOT pour développer des actions d'amélioration du patrimoine communal.

D'autoriser le SCOT à contractualiser avec les fournisseurs d'énergie et autres établissements pour obtenir les données énergétiques nécessaires sur le patrimoine.

D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « Service Energie Collectivités » avec le SCOT

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

2021-01-06 - SOUSCRIPTION « PATRIMOINE MINIER EN DANGER »

Depuis le 30 juin 2012, le Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais côtoie sur la prestigieuse liste du patrimoine mondial des sites aussi emblématiques que la Grande Muraille de Chine, les Pyramides d'Egypte ou le Taj Mahal en Inde. Le comité du patrimoine mondial a reconnu la valeur universelle exceptionnelle de son patrimoine et de ses paysages ainsi que sa place exceptionnelle dans l'histoire sociale du monde de la mine.

Le Bassin Minier, inscrit au titre de « Paysage culturel évolutif vivant », offre une sélection de 353 éléments caractéristiques : cités minières, fosses d'extraction, chevalements, terrils..., qui permettent de comprendre l'empreinte laissée par 270 ans d'exploitation charbonnière.

Si l'essentiel des 353 éléments bénéficie d'une maîtrise foncière et immobilière publique, il existe quelques bâtiments qui sont encore la propriété de personnes privées. L'objectif sera bien d'assurer la maîtrise foncière publique. La souscription « Patrimoine minier en danger » vise particulièrement ces édifices. L'enjeu est d'abord de les sauvegarder et ensuite de leur trouver une nouvelle affectation, prioritairement en lien avec la stratégie de développement touristique et culturel du territoire. Leur préservation est l'un des enjeux majeurs de la gestion du bien patrimoine mondial à cout terme et jouera un rôle déterminant dans le maintien de l'inscription.

La Mission Bassin Minier lance, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, une souscription pour mobiliser des fonds et ainsi accompagner les projets de reconversion au fur et à mesure de leur émergence et de leur faisabilité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser un don à la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la souscription nationale « Patrimoine minier en danger ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser un don de 500 euros à la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la souscription nationale « Patrimoine minier en danger »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution juridique et comptable de la présente délibération

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

2021-01-07 - <u>NOREVIE - DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE</u> LOGEMENTS RUE JEAN FERRAT

Le conseil Municipal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 DU Code civil;

Vu le contrat de Prêt n° 118143 en annexe signé entre NOREVIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

ARTICLE 1:

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE LALLAING (59) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 483 664,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 118143 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Prêt PLUS Construction pour la construction de 17 logements à LALLAING soit 1 693 867.00 € (un million six cent quatre-vingt-treize mille huit cent soixante-sept euros).
- Prêt PLUS Foncier pour l'acquisition foncière de 17 logements à LALLAING soit 536 296.00 € (cinq cent trente-six mille deux cent quatre-vingt-seize euros).
- Prêt PLAI Construction pour la construction de 8 logements à LALLAING soit 648 184.00 € (six cent quarante-huit mille cent quatre-vingt-quatre euros).
- Prêt PLAI Foncier pour l'acquisition foncière de 8 logements à LALLAING soit 230 317.00 € (deux cent trente mille trois cent dix-sept euros).
- Prêt Booster Taux fixe Soutien à la production pour la construction de 25 logements à LALLAING soit 375 000.00 € (trois cent soixante-quinze mille euros).

ARTICLE 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire

Nombre de suffrages exprimés : 29 Pour : 23

Contre: 05 (4 du groupe « un nouveau CAP pour Lallaing » et 1 du groupe « Objectif

Lallaing »)

Abstentions: 01 (du groupe « l'Avenir de Lallaing»)

2021-01-08 - <u>ACTION « NOS QUARTIERS S'ACTIVENT »</u> <u>DEMANDE DE SUBVENTION</u>

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que « Nos Quartiers s'activent » est une action portée par Douaisis Agglo.

Monsieur le Maire précise que l'objet de la mission est de proposer des actions d'aménagement améliorant le cadre de vie et la qualité paysagère sur 3 Quartiers dits en Veille Active (QVA) (Lallaing, Guesnain et Dechy).

Monsieur le Maire informe que cette action sera la phase de mise en place des aménagements définis lors d'une première phase de concertation pour laquelle la commune de Lallaing a déjà délibéré, contrat de ville 2020. Cette action vise à améliorer le cadre de vie des habitants de la résidence le Kintrom.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le financement total est de 160 000 € répartis comme suit :

Part Région 80 000 € Part Douaisis Agglo 40 000 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette action et décide de solliciter la participation financière à la région et à Douaisis Agglo.

DONNE SON ACCORD sur la participation de la commune de 13 333 €.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer et mener à bien cette action.

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

2021-01-09 - <u>REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>MODIFICATION</u>

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 18 janvier 2021 demandant de modifier la délibération n° 2020-5-02 en date du 06 octobre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du Règlement Intérieur modifié au Conseil Municipal, conformément à la loi 92-125 du 6 Février 1992 et propose à ses collègues d'en examiner l'observation suivante : « Le règlement méconnaît les dispositions relatives aux conditions de consultation des projets de contrat de service public. A ce propos, l'article L 2121-12 du CGCT précise que : « si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal en date du 06 Octobre 2020 comme

indiquée ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 29 Pour : 28

Contre: 01 (du groupe « l'Avenir de Lallaing »)

Abstentions: 00

2021-01-10 - CESSION DE TERRAIN A Mme NICOLE MARFIL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Mme Nicole MARFIL pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 547p d'une contenance de 148m², le long de son terrain ; parcelle que Mme MARFIL entretien depuis plus de 10 ans.

Monsieur le Maire propose la vente du terrain à 1 012.50 € (estimation des domaines -10%) et en sus les frais de géomètre s'élevant à 1 020 € ; soit 2 032.50 €

Maître WIDIEZ, Notaire à LALLAING, aura à sa charge la rédaction de l'acte et des documents relatifs à cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour la vente de la parcelle cadastrée AM 547p d'une contenance de 148m² à **Mme MARFIL Nicole** pour un montant de 1 012.50 € (estimation des domaines -10%) et en sus les frais de géomètre s'élevant à 1 020 € ; soit 2 032.50 € (deux mille trente-deux euros cinquante centimes).

CHARGE Maître Alexia WIDIEZ, Notaire à LALLAING, de la rédaction de l'acte.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer l'acte et toutes pièces afférentes à cette vente.

Nombre de suffrages exprimés : 28

(Mme MARFIL Nicole ne prend pas part au vote et ne participe pas au débat)

Pour: 22 Contre: 00

Abstentions: 05 (4 du groupe, « un nouveau CAP pour Lallaing » et 1 du groupe « Objectif

Lallaing »)

Refus de vote : 01 (du groupe « l'Avenir de Lallaing »)

2021-01-11 - CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)
NOMBRE DE REPRESENTANTS ET PARITARISME
DESIGNATION DES MEMBRES – MODIFICATION

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 32, 33 et 33-1;

Vu le décret 85 -643 du 26 juin 1985;

Vu le décret 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'Hygiène et la sécurité du travail;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} Janvier 2020, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la commune de Lallaing est de 91 agents,

Monsieur le Maire précise que chaque Conseiller Municipal ou Groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel au sein du CHSCT commun de la Commune et du CCAS ;

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune égal à celui des représentants du personnel ;

DECIDE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la commune

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, **le Conseil Municipal**, prend en compte les listes de candidatures en vue de l'élection précitée, et procède au vote :

<u>TITULAIRES</u>

M. Jean-Paul FONTAINEMme Françoise MAESMme Christelle MARTINM. Arnaud PIESSET

- M. Patrick NOIRET

SUPPLEANTS

- Mme Nicole MARFIL- Mme Christiane NOIRET- M. Sébastien FAUVEAUX- Mme Stella DEVIGNE

- Mme Sabine DECOUT

Sont proclamés élus en qualité de Membres Titulaires :

M. Jean-Paul FONTAINE - Mme Françoise MAES - Mme Christelle MARTIN - M. Arnaud PIESSET et M. Patrick NOIRET

Sont proclamés élus en qualité de Membres Suppléants :

Mme Nicole MARFIL - Mme Christiane NOIRET - M. Sébastien FAUVEAUX - Mme Stella DEVIGNE et Mme Sabine DECOUT

pour représenter le Conseil Municipal au sein du CHSCT de la Commune et du CCAS.

Nombre de suffrages exprimés : 29 Pour : 23

Contre: 05 (4 du groupe « un nouveau CAP pour Lallaing » et 1 du groupe « Objectif

Lallaing »)

Abstentions: 01 (du groupe « l'Avenir de Lallaing»)

2021-01-12 - <u>CT (Comité Technique)</u> <u>NOMBRE DE REPRESENTANTS ET PARITARISME</u> <u>DESIGNATION DES MEMBRES – MODIFICATION</u>

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 32, 33 et 33-1;

Vu le décret 85 -643 du 26 juin 1985 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} Janvier 2020, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la commune de Lallaing est de 91 agents,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un Comité Technique Paritaire a été instauré par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Selon la délibération du 13 Octobre 1995 (décret n°94-1134 du 27/12/94) cet organe a été créé pour les Agents de la Commune et du CCAS.

Monsieur le Maire précise que chaque Conseiller Municipal ou Groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel au sein du Comité Technique commun de la Commune et du CCAS ;

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Commune égal à celui des représentants du personnel ;

DECIDE le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la commune

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, **le Conseil Municipal**, prend en compte les listes de candidatures en vue de l'élection précitée, et procède au vote :

<u>TITULAIRES</u>

M. Jean-Paul FONTAINE
Mme Françoise MAES
Mme Christelle MARTIN
M. Arnaud PIESSET
M. Patrick NOIRET

SUPPLEANTS

- Mme Nicole MARFIL
- Mme Christiane NOIRET
- M. Sébastien FAUVEAUX
- Mme Stella DEVIGNE
- Mme Sabine DECOUT

Sont proclamés élus en qualité de Membres Titulaires :

M. Jean-Paul FONTAINE - Mme Françoise MAES - Mme Christelle MARTIN - M. Arnaud PIESSET et M. Patrick NOIRET

Sont proclamés élus en qualité de Membres Suppléants :

Mme Nicole MARFIL - Mme Christiane NOIRET - M. Sébastien FAUVEAUX - Mme Stella DEVIGNE et Mme Sabine DECOUT

pour représenter le Conseil Municipal au sein du CT de la Commune et du CCAS.

Nombre de suffrages exprimés : 29 Pour : 23

Contre: 05 (4 du groupe « un nouveau CAP pour Lallaing » et 1 du groupe « Objectif

Lallaing »)

Abstentions: 01 (du groupe « l'Avenir de Lallaing»)

2021-01-13 -ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMNISTRATIFS ET/ OU D'ETAT CIVIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire expose au Conseil Municipal,

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1er Avril 2021 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Nombre de suffrages exprimés : 29 29 Pour: 00 Contre: **Abstentions:** 00

2021-01-14 - DETR 2021 - " REHABILITATION DE BATIMENTS COMMUNAUX " Annule & remplace la Délibération n°2020-6-20 du 14/12/2020

Monsieur le Maire rappelle à L'Assemblée que la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) portant fusion de la DGE et de la DDR.

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de projets de rénovation sur des bâtiments communaux:

- ⇒ la toiture, le revêtement de sol & la mise aux normes de l'électricité de la Salle des Fêtes ;
- ⇒ la toiture du logement de fonction situé à l'ancienne caserne des Pompiers, Rue Lambrecht;
- ⇒ la rénovation des vestiaires du stade ;
- ⇒ divers travaux à l'Hôtel de Ville permettant une meilleure isolation dans les étages.

Il précise que ces travaux sont éligibles à la DETR, s'agissant de travaux intéressant "les autres Constructions Publiques".

Considérant que ce projet est conforme à la circulaire préfectorale du 30 Octobre 2020, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2021 pour la réalisation des projets de rénovation de la toiture, du revêtement de sol et de mise aux normes de l'électricité de la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville et rénovation de la toiture du Logement de Fonction Rue Lambrecht, et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision ;

ADOPTE le Plan de Financement comme suit :

Depenses	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
DEVIS ENTREPRISE DEVIS MATERIAUX (TRAVAUX EN REGIE)	185 632,48 € HT 1 790,79 € HT	DETR 2021 (40 %) COMMUNE - Autofinancement (60%)	74 969,31 € 112 453,96 €
TOTAL	187 423,27 € HT	TOTAL	187 423,27 €

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

2021-01-15 -DOUAISIS AGGLO-GROUPEMENT DE COMMANDES « ÉLAGAGE & ABATTAGE D'ARBRES »

Exposé de Monsieur le Maire à l'Assemblée :

"Dans le cadre de son projet de territoire, Douaisis Agglo a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place d'un groupement de commande dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux Marchés Publics, pour le marché de prestations d'élagages et d'abattages d'arbres 2022/2025.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Douaisis Agglo s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par Douaisis Agglo qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres. "

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative à la Commande Publique,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Il s'agit aujourd'hui de délibérer afin de décider

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune au groupement de commandes lancé par Douaisis Agglo et qui

consiste en la passation d'un marché de prestations d'élagages et d'abattages d'arbres pour

les années 2022 à 2025;

D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document utile à l'exécution de la

présente décision.

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

2021-01-16 - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Vu le protocole d'accord signé avec la Société CELLNEX (BOUYGUES)en date du 27/08/2019 pour l'implantation d'une antenne sur la parcelle communale cadastrée AK 55, rue de l'Egalité moyennant un bail estimé à 4500 euros annuel ;

Vu l'avis favorable du PNR et des ABF;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- De procéder à la signature de ladite convention d'occupation du domaine public
- D'accepter la signature comme valant bail de 4500 euros annuel
- D'autoriser CELLNEX à déposer une déclaration préalable

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE PROCEDER à la signature de ladite convention d'occupation du domaine public

D'ACCEPTER la signature comme valant bail de 4500 euros annuel

D'AUTORISER CELLNEX à déposer une déclaration préalable

Nombre de suffrages exprimés : 29 Pour : 23

Contre: 01 (du groupe « l'Avenir de Lallaing »)

Abstentions: 05 (4 du groupe « un nouveau CAP pour Lallaing » et 1 du groupe « Objectif

Lallaing »)

2021-01-17 - PROLONGATION D'UNE MISSION D'UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle les délibérations N° 2018-2-12 en date du 12 mars 2018 autorisant le recrutement d'un vacataire pour une durée d'un an du 01/04/2018 au 31/03/2019, N° 2019-4-11 en date du 13 mai 2019 autorisant la prolongation de sa mission pour une durée d'un an du 01/04/2019 au 31/03/2020 et la décision directe N° 03-04-20 en date du 28 avril 2020 portant prolongation de sa mission pour une durée d'un an du 01/04/2020 au 31/03/2021,

Considérant qu'il faut effectuer le suivi du plan de gestion et d'amélioration du cadre de vie, il convient de prolonger cette mission pour une durée d'un an du 01/04/2021 au 31/03/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

D'ACCEPTER la prolongation d'une mission d'un vacataire pour une durée d'un an du 01/04/2021 au

31/03/2022.

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,44 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Nombre de suffrages exprimés : 29 Pour : 23

Contre: 05 (4 du groupe « un nouveau CAP pour Lallaing » et 1 du groupe « Objectif

Lallaing »)

Abstentions: 01 (du groupe « l'Avenir de Lallaing»)

2021-01-18 - RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Exposé des motifs :

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel (chaque année lors des inscriptions de l'école de musique, le nombre d'heures sera revu à la hausse ou à la baisse);
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité et notamment pour pallier les absences des enseignants artistiques ainsi que pour assurer la continuité des enseignements musicaux, il est proposé de procéder au recrutement de vacataires à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins du service public, il faut parfois avoir recours ponctuellement à des agents vacataires pour un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires étant rémunérés après service fait sur la base d'un taux de vacation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, lorsque cela est nécessaire, un ou plusieurs agents vacataires dans la limite des besoins et des crédits alloués par vacation à compter du 1^{er} Avril 2021.

Chaque vacation est rémunérée sur la base du taux horaire brut calculé en référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en vigueur et en fonction du nombre d'heures effectuées.

La dépense est imputée au budget de la Commune prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter le ou les vacataires nécessaires pour assurer la continuité de service, dans la limite des besoins et des crédits ouverts, à compter du 1^{er} Avril 2021,
- De FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut calculé en référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en vigueur et en fonction du nombre d'heures effectuées,

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- **De DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Nombre de suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance levée à : 19h45

Rédigé à Lallaing, le 16 mars 2021